

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 octobre 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projets de requalification des secteurs de l'Eau Blanche, avenue de la Libération et
Hippodrome
Groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale**

Étant donné l'imbrication d'un ensemble de réflexions et d'ouvrages nécessitant une cohérence d'ensemble à l'échelle des secteurs avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome et étant donné les périmètres de compétences et de foncier qui leur sont liés, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville et Quimper Bretagne Occidentale

1- Préambule : Méthodologie de travail visant à articuler les grands enjeux de renouvellement urbain à l'oeuvre dans l'est quimpérois.

À l'est de Quimper, les secteurs de l'Eau Blanche, de l'avenue de la Libération et de l'Hippodrome vont connaître dans les années à venir des mutations importantes pour le territoire. Il convient d'encadrer ces opérations afin de permettre à nos deux collectivités de pouvoir passer en phase opérationnelle sur certains sites, notamment l'Eau Blanche qui accueillera la grande salle événementielle, tout en gardant une cohérence et un rayonnement d'ensemble pour ces secteurs stratégiques.

Les enjeux et objectifs de la mutation de ces secteurs composant l'est Quimpérois

Les réaménagements des secteurs de l'Eau Blanche, avenue de la Libération et Hippodrome devront répondre aux objectifs suivants :

- créer un pôle d'excellence économique ;
- redynamiser des quartiers dégradés, dans la dynamique et la continuité du réaménagement du PEM ;

- développer la ville sur elle-même, notamment autour des gares et des sites bien desservis, pour s'inscrire dans des objectifs de développement durable ;
- combiner des enjeux environnementaux de poids : Paysage, inondation et dépollution.

Mise en oeuvre d'une stratégie opérationnelle : porter une stratégie d'ensemble qui permette réactivité opérationnelle, cohérence et visibilité de la dynamique du territoire

Les études d'opportunités et pré-opérationnelles menées sur ces secteurs ont permis de dégager une stratégie maniant plusieurs outils pour développer dans le temps la mutation des secteurs gare et Hippodrome.

Ainsi selon les secteurs, il est proposé de mobiliser :

- des outils d'opérations d'aménagement classiques tel que le lotissement notamment pour le secteur Eau Blanche qui accueillera la future grande salle ;
- des outils d'urbanisme négocié (co-construction du projet urbain entre des acteurs publics et des acteurs privés, mené par la conduite d'un dialogue entre les porteurs de projets et la collectivité, dans le cadre de structures formelles ou informelles) notamment pour le secteur de l'Hippodrome ;
- des dispositifs d'urbanisme transitoire qui visent, sur une période de transition d'un site, à réaliser des occupations temporaires de terrains ou bâtiments inoccupés, parfois en préfiguration des aménagements futurs. Ils permettent tout autant de repenser les méthodes de gouvernance et de conception d'un projet, d'animer le territoire et stimuler des dialogues entre habitants, acteurs locaux et collectivités tout en limitant les dépenses d'entretien et les dégradations potentielles liées aux sites inoccupés.

En terme de phasage des réalisations et de cohérence des aménagements :

S'il est incontournable de scinder les opérations dans le temps et dans les procédures, il semble néanmoins nécessaire de garder une stratégie d'ensemble permettant tout à la fois la visibilité de la dynamique de territoire à l'œuvre, la cohérence urbaine et programmatique de projets liés entre eux, et l'articulation dans le temps de cette transformation d'envergure.

Au demeurant, la procédure proposée permettra des actions et sorties opérationnelles rapides.

Ainsi, les opérations prêtes à partir telles que l'Eau Blanche qui accueillerait la grande salle en premier lieu mais aussi des opérations plus ponctuelles d'opportunité ou d'urbanisme transitoire sur les secteurs de l'avenue de la Libération et Hippodrome feront partie intégrante des missions qui seront à confier aux prochains prestataires.

2- Convention de groupement de commandes entre la Ville et QBO

Étant donné l'imbrication d'un ensemble de réflexions et d'ouvrages nécessitant une cohérence d'ensemble à l'échelle des secteurs avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome et étant donné les périmètres de compétences et de foncier qui leur sont liées, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et L5211-4-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales intégrant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, l'agglomération est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de l'agglomération de Quimper, sauf désignation d'une CAO dédiée pour certains marchés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la Quimper Bretagne Occidentale pour le réaménagement des secteurs avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.